

<p>D 25-41</p> <p>INSTAURATION DE L'OBLIGATION DE SOUMETTRE A DÉCLARATION PRÉALABLE LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE HOULGATE.</p> <p>Votants : 19 Pour : 19 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.</p> <p><u>Présents :</u></p> <p>Olivier COLIN, Maire, Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE, Dominique FROT, Adjoints au Maire, Alain BERTAUD, Alain GOSELIN, Catherine POULAIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Nathalie MAHIER, Joanna de KERGORLAY, Fabien DUPONT, Céline VOISIN, Didier FRAGASSI et Antoine ARIF, Conseillers municipaux.</p> <p><u>Absents excusés :</u></p> <p>Patrick BARBA : pouvoir donné à Dominique FROT Sylvia FLEURY : pouvoir à Alain BERTAUD Patrick BLOSSE : pouvoir donné à Antoine ARIF</p> <p>Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.</p>
---	--

Élisabeth LEGRAND rappelle aux membres du conseil municipal que jusqu'au 1^{er} avril 2014, la législation imposait une déclaration préalable avant la réalisation d'un ravalement de façade.

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014, relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, modifie la réglementation en matière de ravalement de façade à partir du 1^{er} avril 2014.

L'article R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme dans son alinéa e) dispose que les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation.

Cette obligation à soumettre tous les ravalements de façades à déclaration préalable, sur le territoire de la commune de HOULGATE paraît souhaitable à instaurer pour les raisons suivantes :

- Les façades participent à la qualité de l'espace urbain et du cadre de vie ;
- La possibilité est donnée à la commune d'orienter et de conseiller les porteurs de projet sur les travaux envisagés, dans le respect des règles d'urbanisme et du contexte urbain ;
- La volonté communale de veiller à la préservation de la qualité architecturale des constructions, et donc à la bonne insertion des façades dans leur environnement.

Accusé de réception en préfecture
0411214403881-PR0250626-D25-H4-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

- La possibilité donnée au maire de réagir dès l'instruction de la déclaration en cas de non-respect du règlement plutôt que de constater l'irrégularité seulement une fois le ravalement effectué.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'instituer sur le territoire de la commune de HOULGATE l'obligation d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade.



A blue ink signature of the name "Olivier COLIN".

Olivier COLIN,
Maire.